

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 septembre 2023

Numéro Délibération	64/2023
date de mise en ligne	3 Octobre 2023

Convocation transmise le 21 septembre 2023

objet de la délibération Services municipaux – Fourrière automobile – Renouvellement de la délégation de service public et lancement de la procédure de mise en concurrence

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : M. Max RASCALOU – Pouvoir à Monsieur Laurent VIDAL / M. Jean Paul FINART – Pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Laurent TEISSIER – Pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Pouvoir à Mme Cécile VEILLON / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. Raymond HAREL – Pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY /

Excusés : /

Absente : Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude SALAS rapporte l'affaire ;

Par délibération n°01/2018 du 30 janvier 2018, nous avons concédé le service public de fourrière automobile à l'entreprise LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie, sise 1185 Avenue des Bigos à Vendargues (34740), pour une durée de 6 ans, à compter du 1er février 2018.

Compte tenu de l'échéance prochaine de cette convention, au 31 janvier 2024, la commune de Vendargues doit se prononcer sur le mode de gestion du service public qu'elle envisage de confier.

En effet, l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

.../...

A cette fin, le rapport sur le principe de gestion de ce service, tel que joint aux présentes, vous est présenté.

La commune doit se positionner sur le choix de gestion de ce service public :

- soit en renouvelant la délégation de la gestion du service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans ce cas l'entreprise assure l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls,
- soit en assurant la gestion du service public en régie. La commune assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.

Au vu de ces éléments, les membres de la commission de délégation de service public, réunis le 20 septembre 2023, ont émis un avis favorable au principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Aussi, je vous propose :

- de vous prononcer sur le mode de gestion et de décider du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, pour une durée de 6 ans et dont les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont rappelées dans le document joint aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation, telle que prévue par le Code de la commande publique pour les contrats de délégation relevant de l'article R. 3126-1 dudit Code,
- de préciser que le conseil municipal sera appelé à se prononcer, à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne